

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/187**Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, **Adjoint au Maire**M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absent : M. KNOBLOCH

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **10/12/24**
Publiée le : **13/12/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment en ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

VU la demande du magasin PICARD en date du 11 juillet 2024 et celle du magasin Cora en date du 11 septembre 2024, seuls commerces ayant sollicité l'autorisation de Monsieur le Maire d'Ermont, pour déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2025 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 27 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégories de commerce de détail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre un avis sur les dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en date du 09/12/2024, à accorder dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les neuf dimanches suivants, pour l'année 2025 :
 - 26 janvier 2025
 - 27 avril 2025
 - 31 août 2025
 - 26 octobre 2025
 - 30 novembre 2025
 - 7 décembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**